

A R R E T E INTERPREFECTORAL

N° 2009-DEDD/IC-219

du 16 novembre 2009

prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) générés par la société INEOS MANUFACTURING France SAS sur les communes de Sarralbe (57), Willerwald (57) et Herbitzheim (67).

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles :

- L. 515-8 IV, R. 511-9 et R. 511-10 relatifs aux installations soumises à autorisation avec servitudes,
- L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques,
- L. 123-1 à L. 123-16 et R.123-1 à R.123-33 relatifs aux enquêtes publiques,
- L. 125-2 et D. 125-29 à D. 125-34 relatifs aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 300-2 ;

Vu le Code l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code la construction et de l'habitation ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative à la création des Comités Locaux d'Information et de Concertation (C.L.I.C) ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits «Seveso» visés par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, modifié ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-AG/2-482 du 29 décembre 2005 autorisant la Société INNOVENE MANUFACTURING FRANCE SAS à exploiter, en lieu et place des Sociétés BP PP France SAS et SOLVAY POLYOLEFINS EUROPE France SAS, les installations de production de polyéthylène et de polypropylène de la plate-forme pétrochimique de Sarralbe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-AG/2-121 du 24 mars 2006 prescrivant à la société INNOVENE MANUFACTURING France SAS à Sarralbe, la réalisation de compléments à son étude de dangers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DEDD/IC-70 du 7 mars 2007 autorisant la Société INEOS MANUFACTURING FRANCE SAS à exploiter, en lieu et place de la société INNOVENE MANUFACTURING FRANCE SAS, les installations de production de polyéthylène et de polypropylène de la plate-forme pétrochimique de Sarralbe ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2009-DEDD/IC-135 du 18 juin 2009 portant composition des membres du comité Local d'Information et de Concertation pour les installations de la société INEOS Manufacturing France SAS situées sur les communes de Sarralbe et Willerwald ;

Vu le compte-rendu de la réunion en date du 1^{er} juillet 2009 du Comité Local d'Information et de Concertation créé autour de l'établissement INEOS MANUFACTURING FRANCE SAS situé sur les communes de Sarralbe et Willerwald ;

Vu l'arrêté DRCLAJ-2009-39 en date du 28 juillet 2009 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 3 août 2009 proposant de prescrire l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour de la société INEOS MANUFACTURING FRANCE SAS implantée sur la plate-forme pétrochimique de Sarralbe ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sarralbe, en date du 3 septembre 2009, émettant un avis sur les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Willerwald, en date du 27 juillet 2009, émettant un avis favorable sur les modalités de la concertation ;

Considérant que la société INEOS MANUFACTURING FRANCE SAS implantée sur le territoire des communes de Sarralbe et Willerwald exploite des installations classées relevant de la liste prévue au IV de l'article L. 518 du Code de l'Environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers complétées de la société INEOS MANUFACTURING FRANCE SAS implantée sur les communes de Sarralbe et Willerwald et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets toxiques, thermiques et de suppression de ces phénomènes dangereux ;

Considérant que tout ou partie du territoire des communes de Sarralbe (57), Willerwald (57) et Herbitzheim (67) est compris dans le périmètre d'étude établi sur la base des phénomènes dangereux issus des études de dangers complétées de la société INEOS MANUFACTURING FRANCE SAS, phénomènes n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R. 515-40 alinéa III du Code de l'Environnement, les communes de Sarralbe et de Willerwald dans le département de la Moselle étant les plus exposées, c'est au préfet de la Moselle de conduire la procédure ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux de la Préfecture de la Moselle et de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1 : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est prescrite autour du site de la société INEOS MANUFACTURING France SAS sur les parties des communes de Sarralbe (57), Willerwald (57) et Herbitzheim (67).

Le périmètre d'étude est défini sur le fondement des connaissances actuelles, issues des études de dangers réalisées par la société INEOS MANUFACTURING France SAS, relatives aux risques technologiques dus aux installations de l'établissement précité.

Sa représentation cartographique est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets thermiques, toxiques et de suppression en cas d'accident susceptible de survenir dans les installations exploitées par la société INEOS MANUFACTURING France SAS implantée sur le territoire des communes de Sarralbe et Willerwald.

Article 3 : Services instructeurs

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) de la Lorraine et la Direction Régionale et Départementale de l'Équipement (DDE) de la Moselle sont chargées, conjointement et chacune en ce qui la concerne, de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sous l'autorité du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle.

Article 4 : Personnes et organismes associés – Modalités de leur association à l'élaboration du projet de plan

En plus des services de l'Etat, mentionnés à l'article 3, ci-dessus, les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sont :

- L'exploitant des installations classées à l'origine des risques :
 - Un représentant de la société INEOS MANUFACTURING France SAS
- Les communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer :
 - Le maire de la commune de Sarralbe ou son représentant,
 - Le maire de la commune de Willerwald ou son représentant,
 - Le maire de la commune d'Herbitzheim ou son représentant.
- Les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme et dont le périmètre d'intervention est couvert en tout ou partie par le plan :
 - Le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT de l'arrondissement de Sarreguemines ou son représentant.
 - Le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ou son représentant
- Le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) créé autour de l'établissement INEOS MANUFACTURING France SAS, représenté par les quatre membres qu'il a désignés :
 - Au sein du collège «Riverains» :
 - Monsieur Marcel WEBER
 - Monsieur Laurent PERRIN
 - Au sein du collège «Salariés» :
 - Monsieur Armand BIRRINGER
 - Monsieur Patrick SCHMIDT

L'association de ces personnes et organismes à l'élaboration du projet se fait par le biais de réunions présidées par le Préfet de la Moselle ou son représentant. Le président réunit les personnes et organismes associés sur son initiative ou à la demande motivée d'un tiers des personnes ou organismes associés, cités précédemment.

Les personnes et organismes associés seront convoqués au moins huit jours avant la date de réunion.

Ces réunions porteront notamment sur :

- les études techniques du PPRT,
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant l'enquête publique prévue par l'article R. 515-44 du Code de l'Environnement,
- les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Le secrétariat technique des réunions est assuré par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Lorraine.

Les comptes rendus des réunions d'association sont adressés sous trente jours pour observations, aux personnes et organismes associés, cités ci-dessus,. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au président de ces réunions avec copie au secrétariat technique au plus tard dans les trente jours suivant la réception du compte-rendu.

Avant l'enquête publique prévue par l'article R.515-44 du Code de l'Environnement, le projet de plan est soumis aux personnes et organismes associés, accompagné du bilan de la concertation visée à l'article 5 du présent arrêté. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine, leur avis sur le projet de plan est réputé favorable.

Article 5 : Concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée en parallèle à la phase d'association prévue à l'article 4, ci-dessus, et en amont de l'enquête publique, prévue à l'article R.515-44 du Code de l'Environnement selon les modalités suivantes :

- l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT, les comptes rendus et les documents de séance des réunions d'associations sont tenus à la disposition du public dans les mairies de Sarralbe, Willerwald et Herbitzheim pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public,
- ces documents sont également consultables sur le site internet de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Lorraine (www.lorraine.drire.gouv.fr),
- les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet dans les mairies de Sarralbe, Willerwald et Herbitzheim pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public,
- le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

Après la dernière réunion des personnes et organismes associés, sur demande du Préfet de la Moselle, le projet de plan sera mis à la disposition du public dans les mairies précitées durant un mois. Le projet de plan sera accompagné d'un registre de recueil des remarques du public. A l'issue de cette période d'un mois, les communes transmettront à la Préfecture de la Moselle les registres contenant l'ensemble des remarques émises par le public lors de la phase de concertation. Les services instructeurs rédigeront le bilan de la concertation à partir de ces documents et, le cas échéant, des comptes-rendus des réunions publiques.

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés et rendu public sur le site internet de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Lorraine Il pourra être consulté dans les mairies de Sarralbe, Willerwald et Herbitzheim pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera également intégré au dossier qui sera mis à l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.515-44 du Code de l'Environnement.

Article 6 : Publicité

En application de l'article R.515-46 du code de l'Environnement, un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés, cités à l'article 4 du présent arrêté ainsi qu'aux autres membres du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C) pour les installations de la société INEOS MANUFACTURING France SAS.

Il est également inséré au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Moselle et du Bas-Rhin.

Il est affiché pendant un mois dans les mairies de Sarralbe, Willerwald et Herbitzheim ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT de l'arrondissement de Sarreguemines et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Un avis informant de la prescription du présent PPRT est inséré, par le Préfet de la Moselle dans le journal «Le Républicain Lorrain» et par le Préfet du Bas-Rhin dans le journal «Les Dernières Nouvelles d'Alsace».

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Moselle, le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, la Sous-Préfète de Sarreguemines, le Sous-Préfet de Saverne, les Maires de Sarralbe, Willerwald et Herbitzheim, le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT de l'arrondissement de Sarreguemines, le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Lorraine et le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement de la Moselle sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE



Bernard NIQUET

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN



Pierre-Etienne BISCH